

## Condition Générale des Ventes

Association Européenne Pour la Coopération et les Échanges Linguistiques et Culturels

Organisme de formation - EcoleFEST « Formation en Situation de Travail »

siège 4 Place Louis Revol 38200 Vienne

SIREN : 811449362 - NDA : 84380845238

contact : 09 75 98 89 04; [formation@ecolefest.fr](mailto:formation@ecolefest.fr); [contact@ecolefest.fr](mailto:contact@ecolefest.fr); [pro@ecolefest.fr](mailto:pro@ecolefest.fr);

[www.asecel.eu](http://www.asecel.eu) (réseau des professionnels formateurs) [www.ecolefest.fr](http://www.ecolefest.fr) (en maintenance)

### I. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

- L'appréciation des résultats se réalisera à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation en permettant de déterminer si l'apprenant a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

- Les procédures d'évaluation se concrétiseront par des Quiz de suivi de progression contrôle continu + FOAD, pour les activités à réaliser en autonomie dans la modalité à Distance et un QCM, grille d'évaluation pour la validation des acquis. - L'EcoleFEST délivre une attestation de fin formation à l'issue de la formation - Des travaux pratiques pendant toute la durée de la formation.

- Des Webinaires sont proposées avec des dates en accord entre les parties prenantes afin de favoriser la participation de tous les apprenants.

- NB: Des dossiers RS sont en cours de traitement et à déposer via France Compétences pour l'inscription au répertoire RS, dans le cas échéant d'acceptation de celui-ci, donc la certification sera délivrée ultérieurement aux anciens apprenants.

- Option formation pour l'accompagnement de la mise en place de la FEST (dédié aux professionnels/entreprises-PME/salariés et demandeurs d'emploi avec un projet de création d'entreprise), des journées accompagnées d'un tournage vidéo de 6 heures repartis en deux journées de la formation avec des questions techniques in situ liées à l'activité professionnelle du maître, réalisées par des participants bénévoles au rôle des apprenants à charge du professionnel qui suit la formation de formateur-FEST, tests réguliers de contrôle de connaissances, des fiches d'évaluation un jury professionnel dans le même métier.

- En cas de litige l'information du CNPM (voir ci-dessous) est mise à disposition via la plateforme de formation ([www.ecolefest.fr](http://www.ecolefest.fr)) et le blog du réseau des professionnels formateurs [www.asecel.eu](http://www.asecel.eu))

*Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :*

*<http://cnpm-mediation-consommation.eu>*

*[contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu](mailto:contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu); téléphone : 0988302772*

*ou par voie postale en écrivant à*

*CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION*

*27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND*

## II – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6313-7 du Code du travail, sont dénommées certifiantes, les formations sanctionnées :

1° Par une attestation fin formation à l'issue de la formation et une fois les questionnaires et quiz de contrôle continu ont et grille d'évaluation ont été acquis par l'apprenant.

2°. Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L. 6113-1 pour cela nous fournissons d'un document d'engagement aux participants pour l'inscription en candidat libre vers un organisme certificateur ; ou

3° Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6. A l'issue de la formations une attestation de fin formation sera délivrée à l'apprenant par -EcoleFEST, ASECEL à l'apprenant (ces dossier seront présentés à en France compétences pour l'inscription au répertoire spécifique RS progressivement)

## II - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

- L'objectif étant de justifier la réalisation de la formation, les feuilles de présence signées par le(s) apprenant(s) et le le(s) formateur(s) et par demi-journée de formation, à savoir :

- Pour les journées en présentiel la feuille de présence pour ceux qui peuvent se déplacer au lieu de la formation,

- Pour les journées à Distance (équivalent en proportion de jours en présentiel) des heures de connexion et de travail seront justifiées grâce aux évaluations via la plate-forme QCM, De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, une trame, mémoires ou comptes rendus, surveillés toujours par le formateur.

Un questionnaire d'évaluation ou satisfaction (appréciation) sera rempli par l'apprenant afin d'évaluer la formation sur différents aspects, à savoir, les conditions pédagogiques, d'organisation, de préparation, de leurs attentes, une évaluation des formateurs est réalisé par l'apprenant à l'issue de la formation afin de vérifier les point de vigilance du déroulement du parcours par le maître.

## IV– NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION. Information via le courriel de convocation en formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention ou de la commande en ligne ou téléphonique, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser à l'apprenant les sommes indûment perçues de ce fait.

## V- DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'apprenant à l'exécution de la présente convention dans un délai de 45 jours (100% remboursement des frais au participant) 30 jours (50% remboursement des frais au participant) 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention ou de la commande en ligne ou téléphonique, l'apprenant s'engage au renoncement du versement total du prix de la formation à titre de (dédommagement, réparation ou dédit).

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 4 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la convention ou de la commande en ligne ou téléphonique, l'organisme de formation s'engage au remboursement du prix total de la formation à titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser).

En cas de réalisation partielle de la formation, l'apprenant ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes (en proportion aux heures de formation issues au titre de (dédommagement, réparation ou dédit : à préciser) .

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

